



# PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026 18H30

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27
<b>Nombre de présents</b>	25 M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2 M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH, M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mmes Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUX, auxiliaires de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :**

« Chers collègues,

Plusieurs points vont rythmer notre réunion du jour. Nous aurons à valider le principe de la réalisation d'un audit énergétique, et plus particulièrement la demande de financement qui sera faite dans ce cadre. La loi nous impose en effet un calendrier pour la réduction de nos consommations d'énergie sur les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Ils sont au nombre de 11. Le marché des diagnostics est florissant. Un chiffre le prouve : Le directeur des services techniques a reçu 45 offres. Il procède actuellement à leur analyse. Sur ce marché, nous bénéficierons de subventions allant de 50 à 70 % du montant de la dépense et devons, je le disais, réduire notre consommation de 40 % à l'horizon 2030.

Le principe du recrutement d'un maçon et d'un peintre vous sera également proposé. Il ne s'agit pas d'augmenter nos effectifs, mais de compenser deux départs.

Nous devons ensuite valider les CFU (Compte Financier Unique) relatifs à notre commune pour l'année 2025. Ce dispositif entre dans le cadre de la généralisation de la M57. Nous avons anticipé sa mise en œuvre dès 2023. Pour rappel, le CFU est un document unique qui vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion, avec pour objectif une rationalisation des informations préalablement contenues dans ces deux documents.

Dans le même cadre, il nous appartiendra ce soir de valider le RBF (Règlement Budgétaire et Financier) qui régira notre fonctionnement pour la durée du mandat. Si nécessaire, c'est-à-dire soit en raison de l'évolution des dispositions législatives, soit en cas de nécessité, ce règlement pourra être modifié, toujours par une approbation du conseil municipal.

Enfin, nous terminerons avec un avis à donner sur la réalisation de travaux préparatoires nécessaires à l'implantation de deux nouvelles unités de production nucléaire à Penly.

Le public a déjà été consulté récemment lors d'une enquête qui n'a pas mobilisé les foules puisque, au Tréport, une seule personne est venue consulter le dossier et n'a pas laissé de commentaire. Le public sera de nouveau invité à s'exprimer d'ici la fin de l'année.

Pour ce qui concerne la Ville du Tréport, je rappelle que nous nous sommes toujours prononcés en faveur de ce grand chantier. C'est d'ailleurs la position de tous les élus locaux, toutes tendances confondues. S'il est rare qu'un tel chantier fasse consensus, cela ne nous empêchera pas de nous montrer vigilants sur plusieurs points, notamment le financement des équipements rendus indispensables dans les communes proches de Penly, dont la nôtre. Nous veillerons également à ce que ce chantier soit socialement exemplaire.

Comme vous le savez, les travaux préparatoires ont, pour certains, déjà été entamés, voire achevés. C'est le cas notamment de notre aire de camping-cars, dédiée aux salariés en mission à l'EPR et qui ont choisi ce mode de transport et de vie.

Ce grand chantier est une opportunité pour notre territoire. Les demandeurs d'emploi du secteur pourront y trouver une chance de changer de situation. Les travailleurs locaux seront en effet favorisés dans la mesure du possible, puisque leur implantation évite de faire face aux problèmes de mobilité. Nous pourrions également attirer durablement des familles venues d'autres horizons, avec des enfants, qui contribueront à faire vivre notre commune.

Notre point de vue étant sollicité quant au dossier à soumettre à la participation du public par voie électronique (PPVE), je vous proposerai de rendre un avis positif. »

### **COURRIERS REÇUS :**

- Courrier de la présidente de l'association « bénédiction de la mer, fête des pêcheurs » qui remercie la municipalité pour la subvention accordée au titre de l'année 2026 et pour l'aide apportée.
- Courrier du président du comité de Dieppe de la société des membres de la légion d'honneur qui remercie la municipalité pour la subvention accordée au titre de l'année 2026.

M. le Maire annonce l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

- 9.4 Motion contre la baisse de la compensation de l'État au titre de la réduction des valeurs locatives des locaux industriels

Ajout accepté à l'unanimité par l'assemblée

## Sommaire

<b>DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026.....</b>	<b>5</b>
<b>ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE .....</b>	<b>8</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS .....</b>	<b>17</b>
<b><u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE .....</u></b>	<b><u>17</u></b>
<b>5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES .....</b>	<b>17</b>
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026 .....	17
<b><u>3. DOMAINE ET PATRIMOINE .....</u></b>	<b><u>19</u></b>
<b>3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ .....</b>	<b>19</b>
RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU PRINCIPE DE DEMANDE DE FINANCEMENT (PROGRAMME ACTEE) .....	19
<b><u>4. FONCTION PUBLIQUE .....</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b>4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.....</b>	<b>20</b>
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2026 ET AU 01/06/2026 .....	20
CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAINTENANCE VOIRIE .....	23

CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS - PEINTRE (01/06/2026)..... 24

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET REPRÉSENTATIVITÉ FEMMES-HOMMES AU VU DE LA SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 ..... 26

**4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS ..... 28**

RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ..... 28

**5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ..... 32**

**5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES ..... 32**

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... 32

**5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ..... 32**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID..... 32

**5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX..... 34**

DÉLIBÉRATION CADRE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS ..... 34

**7. FINANCES LOCALES ..... 37**

**7.10 DIVERS..... 37**

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER ..... 37

**7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES ..... 38**

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ..... 38

BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ..... 40

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025..... 43

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 ..... 45

BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS- AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025 ..... 46

BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025.. 48

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 ..... 50

BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1 ..... 51

**7.5 SUBVENTIONS ..... 53**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES 45..... 53

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS..... 54

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ..... 55

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'HARMONIE MUNICIPALE..... 57

**8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES ..... 58**

**8.1 ENSEIGNEMENT ..... 58**

CONVENTION CREL 2025/2026 ..... 58

**8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ..... 60**

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'IMPLANTATION DE L'EPR2 DE PENLY ..... 60

**9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES ..... 61**

**9.4 MOTION ..... 61**

MOTION CONTRE LA BAISSSE DE LA COMPENSATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIEL ..... 61

**QUESTIONS ORALES ..... 63**

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026**

2026/074	12/03/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association la langue pendue - spectacle du 26/03/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Spectacle « On n'a pas pris le temps de se dire au revoir » le 26/03/2026 à 20h00 à la salle Serge Reggiani Contrat : 2 200,00€ nets de TVA À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la technique, la restauration, l'hébergement, les frais de déplacement et le catering
2026/075	03/03/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / la mécanique du fluide - spectacle du 17 et 18/03/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Spectacle « Sortir ! » le 17/03/2026 à 14h30 et le 18/03/2026 à 15h00 à la salle Serge Reggiani Contrat : 5 879,60€ TTC frais de transport inclus À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering
2026/076	19/02/2026	Demande de subvention - transition énergétique de l'éclairage public : remplacement de 350 foyers lumineux par des lanternes LED - phase 1 (2026) - préfecture de Seine-Maritime	Considérant les actions en faveur de la transition énergétique et de la biodiversité budgétisées en 2026 ; Considérant le projet de modifier par phases successives les foyers d'éclairage public énergivores par des foyers à LED plus économes et moins agressifs pour la faune ; Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL dans le cadre de la transition énergétique ; Il a été décidé : - D'approuver la dépense relative au remplacement de 350 foyers lumineux par des lanternes LED 3000K pour un montant total de 245 000€ ; - De solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine-Maritime au

			titre de la DSIL à hauteur de 80% à savoir 196 000€									
2026/077	19/02/2026	Demande de subvention - rénovation thermique et actions à gains rapides 2026 - préfecture de Seine-Maritime	<p>Considérant les actions en faveur de la transition énergétique et de la biodiversité budgétisées en 2026 ;</p> <p>Considérant les différents chantiers de rénovation thermique des bâtiments ainsi que les chantiers électriques permettant des gains rapides en termes de régulation de la consommation électrique des bâtiments ;</p> <p>Considérant la possibilité de solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL dans le cadre de la transition énergétique ;</p> <p>Il a été décidé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver la dépense relative aux chantiers de rénovation thermique des bâtiments et aux chantiers électriques permettant des gains rapides en termes de régulation de la consommation électrique des bâtiments pour un montant total de 133 680,21€ HT ;</li> <li>- De solliciter une aide financière auprès de la préfecture de Seine-Maritime au titre de la DSIL à hauteur de 74,80% à savoir 99 992.80€</li> </ul>									
2026/078	04/03/2026	Commande publique - contrat de maintenance téléphonie 2026-2027-2028 - Axians	<p>Considérant le précédent contrat échu depuis le 31/12/2025 ;</p> <p>Considérant la proposition de contrat de maintenance à compter du 01/01/2026 reçue par Axians ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société Axians pour la maintenance de l'autocom situé en mairie, pour un montant de 978,11€ HT en 2026, soit 1 173,73€ TTC</p> <p>Le contrat prendra effet dès sa notification et prendra fin au 31/12/2026. Il pourra être reconduit tacitement à la date anniversaire, dans la limite de 2 reconductions soit une fin au 31/12/2028, s'il n'y a pas d'évolution matérielle programmée sur l'installation jusqu'à cette date</p>									
2026/079	04/03/2026	Commande publique - fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules de la commune et prestations accessoires	<p>Considérant l'appel d'offres lancé le 14/11/2025 relatif à la fourniture de pneumatiques pour le parc de véhicules de la commune et prestations accessoires, réception des offres fixée au 12/12/2025 ;</p> <p>Considérant l'ouverture des plis du 15/12/2025 et la présentation du rapport d'analyse des offres en commission d'appel d'offres le 16/02/2026 ;</p> <p>Il a été décidé de retenir la société Euromaster pour l'exécution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont les montants sont :</p> <table border="1" data-bbox="986 1854 1497 1912"> <thead> <tr> <th></th> <th>Annuel</th> <th>Pour les 4 années</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Montant minimum HT</td> <td>3 000€ HT</td> <td>12 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>Montant maximum HT</td> <td>15 000€ HT</td> <td>60 000€ HT</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le marché prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au 21/12/2029</p>		Annuel	Pour les 4 années	Montant minimum HT	3 000€ HT	12 000€ HT	Montant maximum HT	15 000€ HT	60 000€ HT
	Annuel	Pour les 4 années										
Montant minimum HT	3 000€ HT	12 000€ HT										
Montant maximum HT	15 000€ HT	60 000€ HT										

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 076-217607118-20260605-DELIB2026\_077-DE

2026/080	05/03/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / compagnie l'Hyperbole à 3 poils - spectacles du 10/03/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Spectacles « le cabaret des oublié.e.s » du 13/03/2026 à 14h30 et 20h à la salle Serge Reggiani Contrat : 5 514,77,00€ net de taxes. Transport inclus À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration, l'hébergement et le catering
2026/081	04/03/2026	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / SLC Productions - retraite aux flambeaux du 13/07/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Retraite aux flambeaux du 13/07/2026 de 21h45 à 23h Contrat : 3 900,00€ TTC frais de transport inclus Un acompte de 30% soit 1 070€ TTC sera versé à la suite de la signature du contrat. Le solde sera versé à l'issue de la représentation sur présentation d'une facture À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et la restauration
2026/082	09/03/2026	Culture - convention - Ville du Tréport / SLS productions - cérémonie du 14/07/2026 - animation culturelle 2026	Animation culturelle 2026 Défilé officiel dans les rues de la Ville du Tréport du 14/07/2026 de 10h30 à 00h45 Contrat : 2 500,00€ TTC À la charge de la Ville : le catering, la restauration et le paiement des droits d'auteur
2026/083	09/03/2026	Commande publique - contrat de maintenance logiciels n°20260151 - mairie du Tréport / société INMC idéation informatique	Considérant que le contrat de maintenance logiciels est arrivé au terme de ses 3 ans le 31/12/2025 ; Considérant la nécessité de poursuivre cette maintenance, Il a été décidé de signer le contrat de maintenance logiciels n°20260151 avec la société INMC Idéation Informatique afin d'assurer à la municipalité, les services destinés au maintien en bon état de fonctionnement du logiciel Prise d'effet à compter du 01/01/2026 pour une période d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit une durée de 3 ans Redevance annuelle : 545,00€ HT soit 654,00€ TTC. La facturation s'effectuera au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année, terme à échoir

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2026/093	17/02/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation avenue des Canadiens	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la livraison d'une base vie face au 7 avenue des Canadiens (RD1915) au Tréport Les mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Rétrécissement de chaussée ; - Les places de stationnement allant du 5 au 9 côté impair et du 02 au 12 côté pair seront neutralisés pendant la durée de l'installation.	Le 26/02/2026 de 08h à 17h
2026/094	17/02/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue de l'Abbaye	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre le raccordement électrique du n°12 bis rue de l'Abbaye au Tréport Déviation suivante est mise en place : - Pour tous les véhicules venant de la rue des Moines et de la route de Dieppe (RD 940) passant par la route de Dieppe (RD940), rue Suzanne jusqu'à la rue de l'Abbaye.	Du 18 au 20/02/2026
2026/095	19/02/2026	Prolongation d'une autorisation d'installation d'une nacelle - passage de l'Avenir	Nacelle installée au niveau du 19, passage de l'Avenir dans le cadre de la repose du garde-corps du balcon de l'habitation	Du 12 au 28/02/2026
2026/096	20/02/2026	Fermeture des terrains du complexe sportif Sainte-Croix	Fermeture des terrains en raison des conditions climatiques	21 et 22/02/2026
2026/097	20/02/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation avenue des Canadiens (RD1915)	Restriction temporaire de la circulation avenue des Canadiens (RD1915) Rétrécissement de chaussée de 40cm face au n°10 et 12 avenue des Canadiens ce qui la portera à une largeur de 3,90ml	Du 26/02 jusqu'à l'enlèvement de la base vie
2026/098	23/02/2026	Interdiction temporaire de la circulation des piétons et des cyclistes sur le chemin du Halage  Abrogé par arrêté 2026/104 du 24/02/2026	Interdiction temporaire de la circulation des piétons et des cyclistes sur le chemin du Halage, au droit des travaux en fonction des besoins du chantier dans le cadre des travaux de l'entreprise TIMAC AGRO	Du 25/02 au 13/11/2026
2026/099	23/02/2026	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction du stationnement rue Suzanne, afin de permettre l'emménagement d'un habitant au 18 rue Suzanne Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Le 28/02/2026 de 11h00 à 20h00

2026/100	23/02/2026	Restriction temporaire de circulation rue de l'Abbé Vincheneux	Restriction de la circulation pour l'enlèvement d'encombrants de l'appartement 5, rue Abbé Vincheneux La déviation suivante sera mise en place : - pour tous les véhicules venant de la rue Alexandre Papin, passant par la rue des Moines, la route de Dieppe (RD940), la rue du Dr Pépin, la rue Alexandre Papin, la rue des Salines, la rue Victor Hugo, le quai François 1er, la rampe du Musoir (RD78), jusqu'à la rue de la Commune de Paris.	Du 25 au 27/02/2026 de 8h00 à 17h00
2026/101	23/02/2026	Restriction temporaire du stationnement place de l'Eglise	Restriction du stationnement place de l'Église, face à la médiathèque, dans le cadre du stationnement de camion de chantier afin d'évacuer les encombrants pour la remise en état de l'habitation 5, rue de l'Abbé Vincheneux	Du 25 au 27/02/2026 de 8h00 à 17h00
2026/102	23/02/2026	Autorisation d'installation d'une zone de chantier place de la Poissonnerie et place de la Batterie	Zone de chantier installée place de la Poissonnerie et place de la Batterie, nécessaire aux travaux de remise en état de l'estacade	Du 25/02 au 03/07/2026 Concernant la place de la Poissonnerie, celle-ci devra être entièrement dégagée du 03/04 17h00 au 22/04 18h00
2026/103	25/02/2026	Prolongation des restrictions temporaires de la circulation et du stationnement quai Albert Cauët (RD1015) et chemin de Halage	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre le renouvellement du poste gaz MPC/MBC quai Cauët (RD1015) et chemin de Halage	Du 16/03/2026 au 17/04/2026 inclus de 08h00 à 17h00
2026/104	24/02/2026	Interdiction temporaire de la circulation des piétons et des cyclistes sur le chemin du Halage Abrogation arrêté 2026/098 du 23/02/2026	Interdiction temporaire de la circulation des piétons et des cyclistes sur le chemin du Halage, au droit des travaux en fonction des besoins du chantier dans le cadre des travaux de l'entreprise TIMAC AGRO Les riverains des 4 maisons situées dans le chemin sont autorisées à accéder en voiture à la section concernée, hors zone de chantier	du 25/02 au 13/11/2026
2026/105	24/02/2026	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 <sup>er</sup>	Restriction du stationnement quai François 1 <sup>er</sup> au TRÉPORT (76470) dans le cadre du stationnement d'un véhicule avec remorque pour évacuer les gravats dans l'habitation située 1, quai François 1 <sup>er</sup> au TRÉPORT	Du 28/02 au 08/03/2026
2026/106	25/02/2026	Restriction temporaire du stationnement - rassemblement de voitures anciennes	Stationnement interdit sur 2 emplacements afin de permettre aux véhicules d'accéder au parvis de la salle Reggiani dans le cadre du rassemblement de voitures anciennes	Le 27/06/2026
2026/107	27/02/2026	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place de la Poissonnerie « manifestation locale »	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement place de la Poissonnerie	Le 08/03/2026 à 11h

2026/108	26/02/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation place Pierre Sépard et quai Albert Cauët	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la réalisation de sondages géotechniques place Pierre Sépard et quai Albert Cauët (RD1015) au TRÉPORT ; Les mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Rétrécissement de chaussée ; - Mise en place d'un alternat par feux tricolores ou avec piquets K10 ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement.	Du 09 au 13/03/2026
2026/109	27/02/2026	Prolongation restriction temporaire du stationnement et de la circulation quai de la Retenue (RD1015), avenue des Canadiens (RD1915), avenue Ampère	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression de câbles télécoms souterrain quai de la Retenue (RD1015), avenue des Canadiens (RD1915), avenue Ampère	Du 16/03/2026 au 27/03/2026 de 08h00 à 16h00
2026/110	04/03/2026	ODP 2026 : AU VIEUX LOGIS		2026
2026/111	04/03/2026	ODP 2026 : BRASSERIE DE LA COTE		2026
2026/112	04/03/2026	Restriction temporaire du stationnement quai Sadi Carnot	Restriction du stationnement quai Sadi Carnot afin de permettre l'emménagement d'un nouvel habitant au 15 quai Sadi Carnot	Du 21/03/2026 9h00 au 22/03/2026 20h00
2026/113	03/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Pêcheurs et rue Jules Dautresire	Échafaudage installé 13 rue des Pêcheurs et 16 rue Jules Dautresire dans le cadre des travaux de repose des consoles de balcons de l'habitation Stationnement autorisé sur 2 emplacements	du 04 au 20/03/2026
2026/114	04/03/2026	ODP 2026 : LES COMPTOIRS DE L'OCEAN		2026
2026/115	04/03/2026	ODP 2026 : LE HOMARD BLEU		2026
2026/116	04/03/2026	ODP 2026 : LE GLACIER DU QUAI 24, 25, 26 et 26 bis, quai François 1er		2026
2026/117	04/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Saint-Julien	Échafaudage installé au niveau du 25 rue Saint-Julien dans le cadre des travaux de peinture de la façade de l'habitation	1 <sup>er</sup> au 15/04/2026
2026/118	04/03/2026	Restriction temporaire du stationnement avenue des Canadiens	Restriction du stationnement sur les 2 places au droit du chantier de construction d'un immeuble sis au 07 avenue des Canadiens (RD1915) au TRÉPORT	Du 09/03 jusqu'à achèvement des travaux

2026/119	04/03/2026	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie dans le cadre de l'animation prévention routière	Le 04/08/2026
2026/120	06/03/2026	Interdiction temporaire de la circulation des piétons sur la plage Ouest - Opérations de nivellement de galets		Le 20 et 21/04/2026
2026/121	06/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Victor Hugo	Échafaudage installé au niveau du 42 rue Victor Hugo dans le cadre de la réfection de la toiture de l'habitation	Du 09/03 au 12/04/2026
2026/122	06/03/2026	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction du stationnement rue Suzanne pour permettre le déménagement d'un habitant au 62 rue Suzanne	Du 19 au 22/03/2026
2026/123	05/03/2026	Attribution caveau réhabilité 05/03/2026 M. et Mme DEPARIS Henry	Réhabilitation caveau 2 places ancien cimetière - secteur 1 carré T5 tombe 099	
2026/124	11/03/2026	Modification temporaire des emplacements des marchés hebdomadaires en raison d'un chantier	Les emplacements des marchés pourront faire l'objet d'une modification ou d'une extension en fonction du nombre de vendeurs présents compte tenu de l'emprise occupée temporairement par la base de vie d'un chantier	Dès publication
2026/125	06/03/2026	Organisation et ouverture de la PPVE - projet Dixon II		
2026/126	09/03/2026	Réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite	Création de deux places PMR : - Avenue Georges Bizet : sur la place à côté du N°4 - Rue de la Digue : face au N° 22	
2026/127	09/03/2026	Réglementation des emplacements arrêt-minute sur le territoire de la commune	Création d'une place arrêt-minute rue Alexandre Papin : face au N° 89 (20 minutes de 08h00 à 19h00)	
2026/128	10/03/2026	Restriction temporaire du stationnement avenue des Canadiens	Restriction de la circulation et du stationnement avenue des Canadiens pour permettre l'installation d'une grue de chantier au 07 avenue des Canadiens Les mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Rétrécissement de chaussée ; - Les places de stationnement allant du 05 au 09 côté pair et du 02 au 12 côté impair seront neutralisées pendant la durée de l'installation.	Le 24/03/2026 de 07h à 18h
2026/129	13/03/2026	ODP 2026 : LA GOELETTE		2026

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le



ID : 076-217607118-20260605-DELIB2026\_077-DE

2026/130	13/03/2026	ODP 2026 : O BOUT DU QUAI		2026
2026/131	12/03/2026	Interdiction temporaire de la circulation des piétons sur la plage Est, rechargement en galets de la plage de Mers-les-Bains	Circulation des piétons interdite sur la plage entre les épis 1 et 3	Du 16/03 au 04/04/2026
2026/132	12/03/2026	Restriction temporaire du stationnement place de Verdun	Restriction temporaire du stationnement sur 4 emplacements place de Verdun	Le 18/03/2026 De 07h30 à 17h00
2026/133	18/03/2026	ODP 2026 : BAR DE L'HÔTEL DE VILLE		
2026/134	16/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Salines et rue Victor Hugo	Échafaudage installé 2, rue des salines et 48 rue Victor Hugo dans le cadre de la réfection des joints sur le pignon de l'habitation Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 25/03 au 30/04/2026
2026/135	16/03/2026	Autorisation d'installation d'une nacelle passage de l'Avenir	Nacelle installée au niveau du 16 passage de l'Avenir dans le cadre de la repose de garde-corps	Du 19 au 27/03/2026
2026/136	18/03/2026	Autorisation temporaire du stationnement parvis du funiculaire	Autorisation temporaire du stationnement parvis du funiculaire, à l'occasion de la venue de l'association " Jaguar Drivers Club France - Section Normandie ", pour le stationnement de véhicules	Le 13/06/2026 de 9h30 à 15h
2026/137	20/03/2026	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue des Alliés	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules techniques et logistiques nécessaires au tournage autorisé par la commune, rue des Alliés, section comprise entre la rue du Foyer et la rue du 8 mai 1945 dans le cadre du tournage de la série intitulée « Flair de famille »	Du 25/03/2026, à partir de 14h00 jusqu'au 27/03/2026 à 20 h
2026/138	20/03/2026	Autorisation temporaire du stationnement parking aérien du funiculaire	Restriction temporaire du stationnement sur le parking aérien du funiculaire, au Tréport, afin de permettre l'implantation de la cantine. L'ouverture exceptionnelle des barrières d'accès au parking du haut du funiculaire est autorisée pour permettre l'accès des véhicules techniques hors gabarit.	Du 25/03/2026 à 14 h jusqu'au 27/03/2026 à 20 h
2026/139	20/03/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules techniques et logistiques nécessaires au tournage autorisé par la commune, rue du Foyer, au Tréport. La circulation des piétons sera interrompue par intermittence pour une durée maximale de trois minutes, rue du Foyer, en fonction des besoins du tournage, afin d'effectuer les prises de vues.	Du 25/03/2026 à partir de 14h00 jusqu'au 27/03/2026 à 20 h

2026/140	20/03/2026	Restriction temporaire de la circulation piétonne escaliers de la Falaise et esplanade haute du funiculaire	La circulation des piétons sera interrompue par intermittence dans les escaliers de la falaise et esplanade haute du funiculaire, au Tréport, en fonction des besoins du tournage, afin d'effectuer les prises de vues.	Les 26 et 27/03/2026
2026/141	30/03/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation "Pentecôte en kilt"	Circulation et stationnement interdits dans le cadre du défilé "Pentecôte en kilt" le 23 mai 2026	Le 23 mai 2026
2026/142	30/03/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation "Pentecôte en kilt"	Circulation et stationnement interdits dans le cadre du défilé "Pentecôte en kilt" le 24 mai 2026	Le 24 mai 2026
2026/143	19/03/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Pierre Mendès-France	Restriction de la circulation et du stationnement rue Pierre Mendès-France pour permettre la réalisation de réparations ponctuelles du réseau d'assainissement eaux usées de la rue Pierre Mendès-France Les mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Rétrécissement de chaussée ; - Mise en place d'un alternat par feux tricolores ou avec piquets K10 ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement ; - Interdiction de circulation des piétons,	Du 24/03/2026 au 03/04/2026 de 08h30 à 12h et 13h30 à 17h hors week-end
2026/144	19/03/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation avenue des Canadiens	Restriction de la circulation et du stationnement avenue des Canadiens pour permettre la réalisation de réparations ponctuelles du réseau d'assainissement eaux usées de l'avenue des Canadiens Les mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Rétrécissement de chaussée ; - Mise en place d'un alternat par feux tricolores ou avec piquets K10 ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement ; - Interdiction de circulation des piétons,	Du 30/03/2026 au 03/04/2026 de 08h30 à 12h et 13h30 à 17h hors week-end
2026/145	24/03/2026	ODP 2026 : LE RALLYE		2026

2026/146	24/03/2026	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Charles Gounod	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre le renouvellement des branchements plomb avenue Charles Gounod tronçon compris entre l'avenue Gustave Charpentier et l'avenue Edouard Branly Les déviations suivantes sont mises en place : -Pour tous les véhicules venant des avenues Gounod et Charpentier, passant par l'avenue Camille Saint-Saëns, la rue Ampère ; l'avenue Edouard Branly jusqu'à l'avenue Charles Gounod. -Pour tous les véhicules venant de l'avenue Edouard Branly, passant par la rue Ampère, l'avenue Camille Saint-Saëns, l'avenue Gustave Charpentier jusqu'à l'avenue Charles Gounod	Du 30/03/2026 au 29/05/2026 de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 hors week-end et jours fériés
2026/147	24/03/2026	Neutralisation de 4 places de stationnement avenue Charles Gounod	Restriction du stationnement pour permettre le dépôt des matériaux nécessaires au renouvellement des branchements plomb avenue Charles Gounod : neutralisation de 4 places de stationnement avenue Charles Gounod face au bâtiment B de la résidence Gounod	Du 30/03/2026 au 29/05/2026
2026/148	24/03/2026	ODP 2026 : LE CAFE PLAGE		2026
2026/149	25/03/2026	Restriction temporaire de la circulation rue de l'abbé Vincheneux	Restriction de la circulation pour permettre à l'entreprise LECONTE d'effectuer les travaux de remise en état de l'appartement situé 5, rue Abbé Vincheneux. La déviation suivante sera mise en place : -pour tous les véhicules venant de la rue Alexandre Papin, passant par la rue des Moines, la route de Dieppe (RD940), la rue du Dr Pépin, la rue Alexandre Papin, la rue des Salines, la rue Victor Hugo, le quai François 1er, la rampe du Musoir (RD78), jusqu'à la rue de la Commune de Paris.	Le 01/04/2026 de 8h00 à 17h00
2026/150	25/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Gambetta et rue de la Falaise	Échafaudage installé 37 rue Gambetta et 36 rue de la Falaise dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation	Du 2 au 30/04/2026
2026/151	25/03/2026	Autorisation d'installation d'une nacelle rue de l'abbé Vincheneux	Nacelle installée au niveau du 5 rue de l'Abbé Vincheneux dans le cadre des travaux de remise en état de l'appartement	Le 01/04/2026 de 8h00 à 17h00
2026/152	25/03/2026	Restriction temporaire du stationnement rue Suzanne	Restriction du stationnement rue Suzanne, afin de permettre le déménagement d'un habitant 10 rue Suzanne Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Le 02/04/2026 de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
2026/153	25/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage quai Sadi Carnot	Échafaudage installé 12, quai Sadi Carnot dans le cadre de la réparation de la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 01 au 30/04/2026

2026/154	25/03/2026	Autorisation d'installation d'une zone de chantier boulevard du Calvaire	Installation d'une zone de chantier 20 boulevard du Calvaire dans le cadre des travaux d'isolation de l'habitation par l'extérieur Empiètement sur chaussée afin de stationner les véhicules de chantier	Du 25/03 au 10/04/2026
2026/155	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - 1 <sup>re</sup> adjointe		
2026/156	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - 2 <sup>e</sup> adjoint		
2026/157	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - 3 <sup>e</sup> adjoint		
2026/158	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - 4 <sup>e</sup> adjoint		
2026/159	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - 5 <sup>e</sup> adjoint		
2026/160	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - 6 <sup>e</sup> adjoint		
2026/161	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - 7 <sup>e</sup> adjoint		
2026/162	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - conseiller délégué		
2026/163	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - conseiller délégué		
2026/164	27/03/2026	Arrêté de délégation de fonction - conseiller délégué		
2026/165	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - DGS		
2026/166	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - DGAS		
2026/167	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - DST		
2026/168	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - Responsable voirie		
2026/169	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - responsable bâtiments		
2026/170	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - agent chargé du contrôle et du suivi des bâtiments		
2026/171	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - responsable magasin		

2026/172	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - DRH		
2026/173	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - responsable services à la population		
2026/174	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - OEC CC		
2026/175	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - OEC AD		
2026/176	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - service urbanisme SC		
2026/177	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - service urbanisme EG		
2026/178	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - responsable CCAS		
2026/179	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - responsable médiathèque		
2026/180	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - directrice le petit navire		
2026/181	27/03/2026	Arrêté de délégation de signature - directrice adjointe le petit navire		
2026/182	27/03/2026	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Rade	Restriction de la circulation et du stationnement pour permettre le nettoyage et la réparation de conteneurs enterrés rue de la Rade Les mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Rétrécissement de chaussée ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement	Le 30/03/2026 08h à 17h
2026/183	27/03/2026	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Falaise	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre le nettoyage et la réparation de conteneurs enterrés rue de la Falaise	Le 31/03/2026 08h à 17h
2026/184	27/03/2026	Prolongation autorisation d'installation d'une nacelle passage de l'Avenir	Nacelle installée au niveau du 16 passage de l'Avenir dans le cadre de la repose de garde-corps	Du 28/03 au 10/04/2026

2026/185	30/03/2026	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation quai Albert Cauët (RD1015)	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la réalisation de travaux dans le poste de transformation avec stationnement d'un camion grue au niveau du 3 quai Albert Cauët (RD1015)	Le 21/05/2026 de 08h00 à 17h00
2026/186	30/03/2026	Restriction temporaire du stationnement chemin des Jardins ouvriers	Restriction du stationnement pour permettre la tenue d'un évènement public au cimetière militaire de Mont-Huon chemin des Jardins ouvriers	Le 7/04/2026 de 08h00 à 17h00
2026/187	31/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé 59, rue du Duc de Penthièvre dans le cadre des travaux de réfection de la couverture de l'habitation Stationnement autorisé sur 1 emplacement	Du 13 au 17/04/2026
2026/188	31/03/2026	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Suzanne	Échafaudage installé 5, rue Suzanne dans le cadre des travaux sur la façade de l'habitation Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 02/04 au 29/05/2026
2026/189	31/03/2026	ODP 2026 : QUAI 39		2026
2026/190	31/03/2026	ODP 2026 : Le Goût du Large		2026
2026/191	31/03/2026	Autorisation d'installation d'une zone de chantier rue Thiers	Installation d'une zone de chantier 9 rue Thiers, nécessaire aux travaux envisagés (mise en place d'une échelle pour une intervention sur la cheminée de l'habitation)	Du 01/04 au 03/04/2026
2026/192		Organisation et déroulement de la fête foraine et réglementation de la circulation et du stationnement Abrogation arrêté 2026/087 du 19/02/2026	Stationnement et circulation de véhicules de toute nature, interdits sur la place de la Poissonnerie (pour la partie allant de la rue du Commerce à la place de la Batterie) et sur la place de la Batterie Du mardi 7 avril, dès l'arrivée des premières installations au lundi 20 avril, après le départ effectif de l'ensemble des véhicules et installations des forains : - La piste cyclable aménagée le long du quai François 1er est neutralisée ; - La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule y sont tolérés ; - Les dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 2017 cessent de s'appliquer	Du 07 au 20/04/2026

## DÉLIBÉRATIONS

### 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026**

**DÉLIB. 2026/052**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaël VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 07 avril 2026 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition susmentionnée.

### 3. DOMAINE ET PATRIMOINE

#### 3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

#### RÉALISATION D'UN AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU PRINCIPE DE DEMANDE DE FINANCEMENT (PROGRAMME ACTEE)

DÉLIB. 2026/053

Le 21 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaél VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Philippe VERMEERSCH				

Le rapporteur expose

« Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire dit « décret tertiaire », s'inscrit dans le cadre de la Loi ELAN (évolution du logement de l'aménagement et du numérique).

Il impose une réduction progressive des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Le dispositif s'applique aux bâtiments, parties de bâtiments ou ensembles de bâtiments à usage tertiaire d'une surface  $\geq 1\ 000\ m^2$ . Cela concerne notamment les bâtiments communaux (mairies, écoles, équipements sportifs, etc...).

Pour LE TRÉPORT, ce sont 11 bâtiments communaux qui sont concernés.

Un audit énergétique permettra

- D'identifier les bâtiments les plus énergivores ;
- De définir une stratégie de travaux cohérente ;
- De prioriser les investissements ;
- De sécuriser l'atteinte des objectifs réglementaires.

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies), vise à accompagner financièrement les collectivités dans leurs démarches de rénovation énergétique. La collectivité a lancé un appel d'offres dans ce cadre.

Aussi, dans l'attente des résultats de l'analyse des offres,  
Je vous propose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération n° 2026/038 du 21 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

- **D'APPROUVER** le principe d'une demande de financement à opérer dans le cadre du programme ACTEE susvisé pour la réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux concernés par ces obligations d'efficacité énergétique ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant, à formaliser par décision, au vu de la délégation d'attributions qu'il détient du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. William DEVISMES demande s'il serait possible d'obtenir la liste des bâtiments concernés.

M. le Maire précise qu'il s'agit des bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. Donne l'exemple des gymnases.

M. Philippe VERMEERSCH propose de communiquer la liste lors de la commission « urbanisme » prévue mercredi prochain.

## **4. FONCTION PUBLIQUE**

### **4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/05/2026 ET AU 01/06/2026**

**DÉLIB. 2026/054**

**Le 21 avril 2026 à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0

		Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.	
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.	
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026		
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR		
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUX		
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES		

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la nomination stagiaire d'un agent dans l'emploi à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) au sein des services à la population depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Considérant la démission au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un agent technique titulaire du grade d'adjoint technique et occupant les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments - plombier ;

Considérant le recrutement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour pourvoir l'emploi d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments et la nécessité de fermer les deux autres grades du cadre d'emplois des adjoints techniques qui avaient été ouverts préalablement à cet effet ;

Considérant le départ en retraite d'un agent administratif titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2026 ;

Considérant la vacance de l'emploi d'agent de voirie - maçon à la suite du départ en retraite de l'agent qui l'occupait et la nécessité d'y pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 en ouvrant le grade d'adjoint technique en plus de celui d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe libéré ;

Considérant l'effectivité du départ en retraite de l'agent occupant les fonctions de Directrice des Ressources Humaines au 1<sup>er</sup> juin 2026 ;

Considérant la mutation externe d'un agent de maintenance des bâtiments - peintre prévue au 1<sup>er</sup> juin 2026 et la nécessité d'ouvrir le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe en plus de celui d'adjoint technique qu'il libère pour mener les opérations de recrutement et pourvoir à son remplacement ;

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> mai 2026** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif	C	TNC 17.5/35 <sup>e</sup>		+1 (+0.50 ETP)
Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC	-1	-1
<b>Sous-total</b>			<b>-1</b>	<b>0</b> <b>(-0.50 ETP)</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	TC	-1/+1	-1/+1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC	-1	-1
Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	TC	-1	
<b>Sous-total</b>			<b>-2</b>	<b>-1</b>
<b>Total général</b>			<b>-3</b>	<b>-1</b> <b>(-1.50 ETP)</b>

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1<sup>er</sup> juin 2026** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	TC	-1	-1
<b>Sous-total</b>			<b>-1</b>	<b>-1</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	TC		-1
Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	TC	+1	
<b>Sous-total</b>			<b>+1</b>	<b>-1</b>
<b>Total général</b>			<b>0</b>	<b>-2</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** les propositions susmentionnées.

## CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAINTENANCE VOIRIE

DÉLIB. 2026/055

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaél VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2026/054 du 21 avril 2026 constatant la vacance de l'emploi à temps complet d'agent de maintenance de la voirie - maçon et modifiant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de déterminer à l'avance les conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Aussi, je vous propose

- **DE DIRE** que selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu, cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou à défaut, par voie contractuelle, comme suit :

Service	Emploi	Quotité de l'emploi	Filière	Grade(s) ouvert(s)	Catégorie hiérarchique
Service voirie	1 Agent de maintenance de la voirie / Maçon	Temps complet	Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C

- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
  - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade ;
  - Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique au 12<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture des grades correspondant à cet emploi, dont le recrutement effectif est envisagé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **D'AUTORISER**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

### CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS - PEINTRE (01/06/2026)

**DÉLIB. 2026/056**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean			

		VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERS WYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR	
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUX	
<b>Rapporteur</b>	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2026/054 du 21 avril 2026 constatant la vacance de l'emploi à temps complet d'agent de maintenance des bâtiments - peintre à l'occasion d'une mutation externe prévue le 1<sup>er</sup> juin 2026 et modifiant le tableau des effectifs à cette date ;

Considérant qu'il convient de déterminer à l'avance les conditions de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

Aussi, je vous propose

- **DE DIRE** que selon le résultat des entretiens menés, la situation administrative et le profil du candidat retenu, cet emploi pourra être pourvu par voie statutaire ou à défaut, par voie contractuelle, comme suit :

Service	Emploi	Quotité de l'emploi	Filière	Grade(s) ouvert(s)	Catégorie hiérarchique
<b>Service voirie</b>	1 Agent de maintenance des bâtiments / peintre	Temps complet	Technique	Adjoint technique  Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	C

- **DE PRENDRE ACTE** qu'en cas de recrutement
  - Par voie statutaire, l'agent sera rémunéré sur l'indice majoré correspondant à l'échelon de classement qu'il détient dans son grade ;

- Par voie contractuelle, la rémunération de l'agent sera déterminée en faisant référence à l'espace indiciaire s'étendant du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique au 12<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe. Serviront notamment à déterminer le niveau de rémunération de l'agent retenu : la qualification et l'expérience professionnelle de l'agent ;
- **DE DIRE** qu'une délibération concordante prévoit la modification du tableau des effectifs pour l'ouverture des grades correspondant à cet emploi, dont le recrutement effectif est envisagé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire 012 ;
- **D'AUTORISER**, M. le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. William DEVISMES demande à la collectivité d'être vigilante sur les compétences détenues par les candidats. M. le Maire affirme que la Ville du Tréport dispose d'un service des ressources humaines adapté et formé au recrutement, et qu'il est procédé aux vérifications nécessaires préalables.

**COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST) - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL ET REPRÉSENTATIVITÉ FEMMES-HOMMES AU VU DE LA SITUATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

**DÉLIB. 2026/057**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH.			

	M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUZ
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose

« L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements rattachés à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Depuis 2013, commune et CCAS (Centre communal d'action sociale) ont décidé par délibérations concordantes n° 2013/189 du 17 décembre 2013 et n° 2013/36 du 11 décembre 2013 de créer une instance commune à leurs agents.

#### ❖ **Détermination du nombre de représentants titulaires du personnel**

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du Comité social territorial concerné, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>Effectifs des agents relevant du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Nombre de représentants titulaires du personnel au CST</b>
Entre 50 et 199	De 3 à 5 représentants
Entre 200 et 999	De 4 à 6 représentants
Entre 1 000 et 1 999	De 5 à 8 représentants
2 000 et plus	De 7 à 15 représentants

Pour le calcul de l'effectif, sont pris en compte dans le périmètre pour lequel le CST est institué, les agents qui ont la qualité d'électeur.

Le nombre de membres suppléants sera égal au nombre de membres titulaires.

#### ❖ **Représentativité Femmes-Hommes**

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Aussi

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif de la Ville du TRÉPORT et du Centre Communal d'Action Sociale du TRÉPORT apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **180 (cent quatre-vingts) agents au total ;**

Considérant que les comités sociaux territoriaux comprennent des représentants de la collectivité/établissement et des représentants du personnel ;

Considérant que les représentants de la collectivité/établissement ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST ;

Je vous propose

- **DE FIXER à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel** membres du Comité social territorial commun concerné et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **DE DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **D'INFORMER** les organisations syndicales souhaitant présenter des listes de candidats aux élections professionnelles du 10 décembre 2026 de la part de femmes et d'hommes à prendre en compte, à savoir :
  - **Nombre de femmes** dans les effectifs représentés au sein du CST commun concerné au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **107 (cent sept), soit 59 % ;**
  - **Nombre d'hommes** dans les effectifs représentés au sein du CST au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : **73 (soixante-treize), soit 41 % ;**
- **DE DIRE** que la présente délibération prévoit le **recueil par le CST commun concerné de l'avis des représentants de la collectivité/établissement** sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée aux sections syndicales ayant transmis à l'autorité territoriale leurs statuts et la liste de leurs représentants ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

## **4.2 PERSONNELS CONTRACTUELS**

### **RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**DÉLIB. 2026/058**

Le **21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« Les emplois permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires en application de l'article L311-1 du Code général de la fonction publique.

Cependant, par dérogation, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels dans les cas limitativement énumérés par la loi. Il appartient à l'organe délibérant de définir un cadre général de recours aux agents contractuels afin de sécuriser les pratiques de gestion des ressources humaines.

#### • **EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

En application des articles L332-8 à L332-14 du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans les cas suivants :

##### ▪ **Absence de cadre d'emplois correspondant (article L332-8, 1°)**

Lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions ne permettent pas le recrutement d'un fonctionnaire relevant d'un cadre d'emplois existant.

##### ▪ **Besoins du service ou nature des fonctions (article L332-8, 2°)**

Pour les emplois de catégories A, B ou C lorsque :

- Les fonctions nécessitent des compétences techniques spécialisées,
- Ou lorsque la collectivité est confrontée à des difficultés de recrutement de fonctionnaires.

##### ▪ **Emplois à temps non complet (article L332-8, 5°)**

Lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet (ou seuil réglementaire applicable), ne permettant pas le recrutement d'un fonctionnaire.

▪ **Remplacement temporaire d'agents (article L332-13)**

Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison :

- De congé annuel,
- De congé de maladie, maternité, paternité, adoption,
- De congé de longue durée,
- De détachement ou disponibilité.

▪ **Vacance temporaire d'emploi (article L.332-14)**

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée limitée.

L'appréciation portée sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et à s'adapter au contexte dans lequel il s'inscrit.

Le niveau de rémunération de ces emplois permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

• **EMPLOIS NON PERMANENTS**

En application des articles L332-23 à L332-28 du Code général de la fonction publique, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins non permanents.

- **Article L332-23 1° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- **Article L332-23 2° : pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique a institué un nouveau type de contrat à durée déterminée au sein de la Fonction publique territoriale : le contrat de projet.

L'objectif est de permettre aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou d'opérations identifiés s'inscrivant dans une durée limitée.

Les contrats de projet n'ouvrent pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation, et peuvent concerner l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C). La durée de ce contrat est au minimum d'un an renouvelable, sans pouvoir excéder six ans.

Les contrats de projet doivent avoir pour objectif de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance est la réalisation desdits projets ou opérations.

Aussi, pour permettre le bon fonctionnement des activités municipales et la continuité du service public, il est proposé d'approuver la création d'emplois non permanents sur la base des articles susmentionnés, comme suit :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Nombre d'emplois*
Fonctions techniques dans le domaine de la propreté de locaux, de l'entretien, de la maintenance des bâtiments et des espaces verts, de la manutention, de la surveillance de la voie publique, de la surveillance par vidéoprotection...	1 <sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 d'adjoint technique	20
Fonctions administratives	1 <sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 d'adjoint administratif	10

Fonctions dans le domaine de l'animation, du patrimoine	1 <sup>er</sup> échelon de l'Echelle C1 d'adjoint d'animation, d'adjoint du patrimoine	20
---	--	----

*\*Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés en équivalent temps plein sur l'année.*

S'agissant des contrats de projet, le niveau de rémunération de ces emplois non permanents est fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

Aussi

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu la délibération n° 2022-005 du 15 février 2022 portant recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents au sein de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER QU'EN CAS DE RECHERCHE INFRUCTUEUSE D'UN CANDIDAT STATUTAIRE**, tous les postes permanents de catégorie A, B et C du tableau des effectifs pourront être pourvus par un agent contractuel selon les dispositions prévues par le code général de la fonction publique dans les conditions susmentionnées ;
- **DE M'AUTORISER**, ou mon représentant, dans les conditions susmentionnées, à recruter des agents contractuels
  - Pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels occupant un emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles ;
  - Pour des besoins occasionnels ou saisonniers ;
  - Dans le cadre de contrats de projet ;
- **D'ABROGER** la délibération antérieure n° 2022/005 du 15 février 2022 portant recrutement de contractuels sur emplois permanents et non permanents au sein de la collectivité ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

## 5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire propose que cette délibération soit ajournée à un prochain conseil municipal. Indique que le conseil municipal doit voter le règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois suivant son installation. Annonce avoir reçu hier un courrier du groupe « Le Tréport autrement » comportant 12 amendements. Souhaite les étudier précisément. Propose donc de remettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil ce point. Précise que, dans l'attente, c'est le dernier règlement intérieur qui s'applique.

### 5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

#### DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

DÉLIB. 2026/059

Le 21 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaél VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« L'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

À la suite des élections municipales et de l'installation du conseil municipal le 21 mars dernier, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la commune du Tréport.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants sont désignés par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques, dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière :

- À assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales,
- Autant que possible, à ce que les différentes catégories de contribuables (commerçants et industriels, propriétaires urbains ou ruraux, chargés de famille) soient équitablement représentées,
- À ce que la liste des commissaires comporte des contribuables des hameaux les plus importants de la commune ;
- À ce qu'ils remplissent les conditions fixées au 3<sup>e</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, à savoir :
  - o Être âgés de 18 ans au moins,
  - o Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
  - o Jouir de leurs droits civils,
  - o Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
  - o Être familiarisé avec les circonstances locales,
  - o Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Aussi,

Je vous propose

- **DE DÉSIGNER** les membres proposés pour siéger à la Commission communale des impôts directs tels que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant, de transmettre la liste de ces membres, accompagnée de la présente délibération à M. le Directeur régional des finances publiques ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTE les propositions susmentionnées.**

**5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX****DÉLIBÉRATION CADRE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS****DÉLIB. 2026/060**

Le **21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaël VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 formalise dans le code général des collectivités territoriales un « statut de l'élu local » qui précise les droits et les devoirs des élus, les garanties et protections attachées à leurs fonctions, ainsi que les mesures visant à faciliter leur retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat.

Parmi les mesures introduites par ce texte, un principe général se voit renforcé ; celui des remboursements de frais, plus encadré et systématique dans certaines situations.

Si le remboursement des frais engagés reste conditionné à la présentation de justificatifs, certaines dépenses sont désormais obligatoirement remboursées.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 ;

Vu la loi n° 2025-1248 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/141 du 29 novembre 2022 portant remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;  
Considérant qu'il convient de distinguer les frais ouvrant droit aux remboursements ;

Je vous propose de dresser le cadre de ces remboursements comme suit :

### **Les bénéficiaires**

Le Maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux, qu'ils soient titulaires ou non d'une délégation.

### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

### **2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

#### **2.1 Frais d'hébergement et de repas**

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas a été fixé par délibération n° 2022/141 du 29 novembre 2022.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants réglementaires en vigueur.

#### **2.2. Frais de transport**

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2<sup>e</sup> classe est le mode de transport à privilégier dans la mesure où les remboursements s'effectuent sur la base de ce tarif.

Le recours à la 1<sup>re</sup> classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

#### **2.3. Autres frais**

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques ;
- D'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

### **3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal, préalablement à la mission, à des élus nommément désignés pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge :

- Les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- L'indemnité journalière d'hébergement et de restauration. Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l'élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).
- La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
- Les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- Les frais de visas ;
- Les frais de vaccins ;
- Les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

#### 4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Les frais pris en charge sont ceux cités précédemment, à savoir frais d'hébergement, de repas et de transport, sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants réglementaires en vigueur.

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le principe de remboursement des frais réels engagés par les élus à l'occasion de tous les déplacements effectués pour représenter la collectivité, hors du territoire de la commune, ou à l'occasion de mandats spéciaux ;
- **DE CHARGER** M. le Maire, ou la première adjointe de signer les ordres de mission préalables à la représentation de la collectivité en dehors du territoire de la commune ;
- **DE DIRE** que toute demande de remboursement de frais devra faire l'objet d'un état des frais engagés dûment rempli et signé, accompagné des justificatifs de ces dépenses ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTER** les propositions susmentionnées.

## **7. FINANCES LOCALES**

### **7.10 DIVERS**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

**DÉLIB. 2026/061**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaél VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Rachid CHELBI				

Le rapporteur expose :

« Avec le passage à la nomenclature comptable M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est devenue obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il précise notamment les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au

cours de l'exercice et, éventuellement, les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (article L1612-30 du CGCT).

Aussi, le Conseil municipal est-il invité à adopter le règlement budgétaire et financier de la Ville du TRÉPORT, étant précisé que ce règlement est révisable à tout moment pour être mis en cohérence avec les évolutions de la réglementation et les pratiques de la collectivité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'Ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatifs à la généralisation du compte financier unique ;
- Vu la délibération n° 2022/136 du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 approuvant le passage de la Ville du TRÉPORT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 avril 2026 ;
- Considérant que l'ordonnance et le décret susvisés ont intégré les dispositions du régime budgétaire et comptable des métropoles dans les dispositions générales applicables à toutes les entités publiques locales et porté création des articles L. 1612-21 à L. 1612-41 au sein du CGCT ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Ville du TRÉPORT tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que ledit règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion de la collectivité, par délibération du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire propose de présenter les 3 comptes financiers uniques (budgets Ville du Tréport, aires de camping-cars et parcs de stationnement). Annonce qu'à l'issue de leur présentation, il se retirera de la salle du conseil et laissera la présidence à M. Jean VENEL, doyen de la séance pour qu'il les mette aux voix.

## 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

### BUDGET VILLE DU TRÉPORT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**DÉLIB. 2026/062**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	4
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024/070 du 19 juin 2024 portant affectation définitive du résultat 2023 du budget « Ville du TRÉPORT » à la suite du transfert partiel de l'actif (activité camping) du budget annexe « Aires de Camping-cars » dans le budget « Ville du TRÉPORT », et autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe aux résultats de la Ville du TRÉPORT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Ville du TRÉPORT ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la commune est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le CFU présenté par le maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Considérant que les écritures comptables relatives à l'intégration des résultats conformément à la délibération n°2024/070 n'ont pu être passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable en 2024 et qu'il a été constaté un écart sur le compte 4513 pour un montant de 9 795,33€ lors de l'adoption du CFU 2024 « Aires de Camping-Cars » ;

Considérant que le service de Gestion Comptable a procédé aux écritures comptables concernant l'écart susvisé sur l'exercice 2025 et qu'il convient de constater cette régularisation ;

Considérant qu'il convient de constater la passation d'une écriture d'ordre non budgétaire complémentaire d'un montant de 1 768,01€ par le Service de Gestion Comptable, concernant des biens restant à transférer ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget « Ville du TRÉPORT » selon le tableau suivant :

Budget principal Ville du Tréport	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2025	14 231 602,48 €	5 850 499,27 €	20 082 101,69 €
Recettes de l'exercice 2025	15 565 942,48 €	5 000 135,06 €	20 566 077,54 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>1 334 340,00 €</b>	<b>- 850 364,21 €</b>	<b>483 975,79 €</b>
Résultat antérieur reporté	3 881 029,39 €	- 1 835 878,12 €	2 045 151,27 €
Régularisation écart constaté sur écritures de transfert d'actif		- 9 795,33 €	- 9 795,33 €
Transfert de résultat complémentaire		- 1 768,01 €	- 1 768,01 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>5 215 369,39 €</b>	<b>- 2 697 805,67 €</b>	<b>2 517 563,72 €</b>
Balance des restes à réaliser à reporter en 2026		12 489,88 €	12 489,88 €
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025</b>	<b>5 215 369,39 €</b>	<b>- 2 685 315,79 €</b>	<b>2 530 053,60 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville 2025 ;

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, qui a informé le Conseil Municipal qu'il ne prendrait pas part au vote et a quitté la salle du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Abstentions : M. Clément VANHEUVERS WYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

**BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER  
UNIQUE 2025**

**DÉLIB. 2026/063**

Le 21 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	4
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaël VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12 ;

Vu la délibération n°2024/071 du 19 juin 2024 portant affectation définitive du résultat 2023 du budget annexe « Aires de Camping-cars » à la suite du transfert partiel de l'actif (activité camping) dans le budget « Ville du TRÉPORT » et autorisant l'intégration d'une partie des résultats 2022 du budget annexe aux résultats de la Ville du TRÉPORT ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 « Aires de Camping-Cars » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Aires de Camping-Cars » ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Ville du TRÉPORT ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la commune est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le CFU présenté par le maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption ;

Considérant que les écritures comptables relatives à l'intégration des résultats conformément à la délibération n°2024/071 n'ont pu être passées en totalité dans la comptabilité du Service de Gestion Comptable en 2024 et qu'il a été constaté un écart sur le compte 4513 pour un montant de 9 795,33€ lors de l'adoption du CFU 2024 « Aires de Camping-Cars » ;

Considérant que le service de Gestion Comptable a procédé aux écritures comptables concernant l'écart susvisé sur l'exercice 2025 et qu'il convient de constater cette régularisation ;

Considérant qu'il convient de constater la passation d'une écriture d'ordre non budgétaire complémentaire d'un montant de 1 768,01€ par le Service de Gestion Comptable, concernant des biens restant à transférer ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget « Aires de Camping-cars » selon le tableau suivant :

Budget Aires de Camping-Cars	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2025	162 091,27 €	612 365,48 €	774 456,75 €
Recettes de l'exercice 2025	338 254,16 €	137 823,00 €	476 077,16 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>176 162,89 €</b>	<b>- 474 542,48 €</b>	<b>- 298 379,59 €</b>
Résultat antérieur reporté	365 156,00 €	- 69 849,10 €	295 306,90 €
Régularisation écart constaté sur écritures de transfert d'actif		9 795,33 €	9 795,33 €
Transfert de résultat complémentaire		1 768,01 €	1 768,01 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>541 318,89 €</b>	<b>- 532 828,24 €</b>	<b>8 490,65 €</b>
Balance des restes à réaliser à reporter en 2026		468 421,70 €	468 421,70 €
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025</b>	<b>541 318,89 €</b>	<b>- 64 406,54 €</b>	<b>476 912,35 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget « Aires de Camping-cars » 2025 ;

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, qui a informé le Conseil Municipal qu'il ne prendrait pas part au vote et a quitté la salle du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Abstentions : M. Clément VANHEUVERS WYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

## BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

**DÉLIB. 2026/064**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	4
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaél VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Parcs de Stationnement » ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Ville du TRÉPORT ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 avril 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique, ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la commune est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le CFU présenté par le maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré ;

Considérant que le CFU est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget « Parcs de Stationnement » selon le tableau suivant :

Budget Parcs de stationnement (fermés)	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice 2025	64 314,78 €	39 790,87 €	104 105,65 €
Recettes de l'exercice 2025	110 457,68 €	19 119,17 €	129 576,85 €
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>46 142,90 €</b>	<b>- 20 671,70 €</b>	<b>25 471,20 €</b>
Résultat antérieur reporté	213 807,77 €	30 958,14 €	244 765,91 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>259 950,67 €</b>	<b>10 286,44 €</b>	<b>270 237,11 €</b>
Balance des restes à réaliser à reporter en 2026		- 6 244,53 €	- 6 244,53 €
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2025</b>	<b>259 950,67 €</b>	<b>4 041,91 €</b>	<b>263 992,58 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après s'être fait présenter le Compte Financier Unique du budget « Parcs de Stationnement » 2025 ;

Hors de la présence de M. JACQUES, Maire, qui a informé le Conseil Municipal qu'il ne prendrait pas part au vote et a quitté la salle du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Abstentions : M. Clément VANHEUVERS WYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

Retour de M. le Maire

M. Jean VENEL fait savoir au Maire que le conseil municipal a validé et adopté les comptes financiers uniques 2025, à la majorité. Félicite le Maire au nom du conseil municipal.

M. le Maire remercie le conseil municipal pour cette adoption. Remercie Aurélie DERASSE et surtout Gwenaël VITAUX, pour toute la partie financière. Souligne le travail conséquent effectué. Ajoute que pour la première fois, la Ville a dû faire des reprises anticipées des résultats, pour permettre le vote des budgets primitifs avant les échéances municipales afin d'engager des travaux et d'acquérir du matériel avant la saison. Estime que le choix était bon même si la mise en œuvre était compliquée. Pense notamment aux nombreux échanges avec le trésorier.

## BUDGET VILLE DU TRÉPORT - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025

**DÉLIB. 2026/065**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	23
				Contre	0
				Abstention.s	4
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaél VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/005 du 9 février 2026 portant reprise anticipée des résultat 2025 au budget primitif 2026 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Ville du TRÉPORT » ;

Considérant les écritures comptables de transfert d'actif par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur l'exercice 2025, du budget annexe « Aires de Camping-cars » (activité camping) vers le budget « Ville du TRÉPORT », pour un montant total de 11 563,34€ ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Il convient après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, de délibérer avant le 30 juin 2026 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il est précisé que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Constatant que le CFU 2025 du budget principal « Ville du TRÉPORT » présente les résultats suivants :

	Résultat CFU 2024	Virement à la section d'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Opérations d'ordre non budgétaires	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-1 835 878,12 €		- 850 364,21 €	12 489,88€	- 11 563,34 €	-2 685 315,79 €
Fonctionnement	5 502 067,70 €	1 621 038,31 €	1 334 340,00 €			5 215 369,39 €
Total	3 666 189,58 €	1 621 038,31 €	483 975,79 €	12 489,88€	- 11 563,34 €	2 530 053,60 €

Je vous propose

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante, sur le budget principal « Ville du TRÉPORT » :

➤ <b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>R002</b>	<b>2 530 053.60€</b>
➤ <b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>1068</b>	<b>2 685 315.79€</b>
➤ <b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>D001</b>	<b>2 697 805.67€</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget principal de la Ville 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Abstentions : M. Clément VANHEUVERSWYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

### BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS- AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025

**DÉLIB. 2026/066**

Le 21 avril 2026, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	23
				Contre	0
				Abstention.s	4
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique			

		LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWEYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR	
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DÉRASSE et Gwenaél VITAUZ	
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/006 du 9 février 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 « Aires de Camping-cars » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Aires de Camping-cars » ;

Considérant les écritures comptables de transfert d'actif par opérations d'ordre non budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur l'exercice 2025, du budget annexe « Aires de Camping-cars » (activité camping) vers le budget « Ville du TRÉPORT », pour un montant total de 11 563,34€ ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Il convient après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, de délibérer avant le 30 juin 2026 sur l'affectation des résultats d'exploitation.

Il est précisé que lorsque le résultat cumulé de la section d'exploitation est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent d'exploitation reporté.

Constatant que le CFU 2025 du budget « Aires de Camping-cars » présente les résultats suivants :

	Résultat CFU 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Opérations d'ordre non budgétaires	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 69 849,10 €		- 474 542,48 €	468 421,70 €	11 563,34 €	- 64 406,54 €
Exploitation	443 093,51 €	77 937,51 €	176 162,89 €			541 318,89 €
Total	373 244,41 €	77 937,51 €	- 298 379,59 €	468 421,70 €	11 563,34 €	476 912,35 €

Je vous propose

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante, sur le budget « Aires de Camping-cars » :

➤ <b>Excédent d'exploitation reporté</b>	<b>R002</b>	<b>476 912.35€</b>
➤ <b>Excédent d'exploitation capitalisé</b>	<b>1068</b>	<b>64 406.54€</b>
➤ <b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>D001</b>	<b>532 828.24€</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget « Aires de Camping-cars » 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ADOPTE** les propositions susmentionnées.

Abstentions : M. Clément VANHEUVERSWYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

### BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT - AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT 2025

**DÉLIB. 2026/067**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	23
				Contre	0
				Abstention.s	4
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			

<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaél VITAUX
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES

Le rapporteur expose :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026/007 du 9 février 2026 portant reprise anticipée des résultat 2025 au budget primitif 2026 « Parcs de Stationnement » ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 « Parcs de Stationnement » ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Il convient après le vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, de délibérer avant le 30 juin 2026 sur l'affectation des résultats d'exploitation

Il est précisé que lorsque le résultat cumulé de la section d'exploitation est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent d'exploitation reporté.

Constatant que le CFU 2025 du budget « Parcs de Stationnement » présente les résultats suivants :

	Résultat CFU 2024	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2025	Restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	30 958,14 €		-20 671,70 €	- 6 244,53 €	4 041,91 €
Exploitation	213 807,77 €	0,00 €	46 142,90 €		259 950,67 €
Total	244 765,91 €	0,00 €	25 471,20 €	- 6 244,53 €	263 992,58 €

Je vous propose

- **D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante, sur le budget « Parcs de Stationnement » :

➤ <b>Excédent d'exploitation reporté</b>	<b>R002</b>	<b>259 950.67€</b>
➤ <b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>R001</b>	<b>10 286.44€</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir adopté le Compte Financier Unique du budget « Parcs de Stationnement » 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Abstentions : M. Clément VANHEUVERSWYN, Mme Clara LAMIRAND, MM. Alain CREVAU et William DEVISMES

## BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

**DÉLIB. 2026/068**

Le **21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaél VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le budget primitif 2026 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 avril 2026 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Il convient de procéder aux modifications budgétaires proposées ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
739218-01-FIS	- 11 563,34 €	Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	002-020-AG	- 11 563,34 €	Excédent de fonctionnement reporté

<b>TOTAL</b>	<b>- 11 563,34 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 11 563,34 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DÉPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
001-020-AG	+ 11 563,34 €	Déficit d'investissement reporté	1068-020-AG	+ 11 563,34 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
21318-020-P352	- 2 844,00 €	Bâtiments communaux	024-020-AG	+ 372,00 €	Cession de composants métalliques sur matériel réformé
2188-325-P364	+ 2 715,00 €	Rideaux métalliques Café Plage			
2188-845-P400	+ 210,00 €	Main-courante rampe avenue Saint-Saëns			
2152-76-P423	+ 291,00 €	Mobilier urbain belvédère			
<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 935,34 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 935,34 €</b>	

Je vous propose

- **APPROUVE les modifications budgétaires proposées sur le budget « Ville du TRÉPORT » ;**
- **AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1. »**

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées**

**BUDGET AIRES DE CAMPING-CARS - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1**

**DÉLIB. 2026/069**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique			

		LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BENARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERS WYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR	
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DÉRASSE et Gwenaél VITAU	
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Vu le budget primitif 2026 « Aires de camping-cars » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 avril 2026 ;

Conformément à l'instruction comptable M4 ;

Il convient de procéder aux modifications budgétaires proposées ci-après :

EXPLOITATION					
DÉPENSES			RECETTES		
6061-ACC-MAIR	+ 11 563,34 €	Fournitures non stockables	002-ACC-MAIR	+ 11 563,34 €	Excédent d'exploitation reporté
<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 563,34 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 563,34 €</b>	
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
001-ACC-MAIR	- 11 563,34 €	Déficit d'investissement reporté	1068-ACC-MAIR	- 11 563,34 €	Autres réserves
<b>TOTAL</b>	<b>- 11 563,34 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>- 11 563,34 €</b>	

Je vous propose

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires proposées sur le budget « Aires de camping-cars » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ les propositions susmentionnées.**

## 7.5 SUBVENTIONS

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES 4S

**DÉLIB. 2026/070**

Le **21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Christophe DUCHAUSSOY				

Le rapporteur expose :

« Mesdames Sabrina LECOQ, Sarah LIEVROUW et Anaïs MACRON, fondatrices de l'association « les 4S », souhaitent participer à « L'ÉCO TRAIL MOROCCO 2026 » qui aura lieu à Ouarzazate (Maroc) en octobre 2026. Cette aventure exceptionnelle offre le plaisir de découvrir les paysages variés du Maroc, allant des pistes désertiques aux oasis verdoyantes, des kasbahs majestueuses aux villages pittoresques.

Les participants évoluent à pied à travers des paysages somptueux, à couper le souffle, tout en pratiquant une activité douce dans le respect du développement durable.

Ce défi sportif de 30 kms en 3 étapes sera l'occasion pour ces 3 participantes de promouvoir l'effort, la solidarité, le soutien. Il leur permettra également en parallèle de mener une action humanitaire en collaboration avec les structures locales par l'apport de vêtements, de produits alimentaires et de fournitures scolaires.

En s'inscrivant à cette aventure, Mesdames Sabrina LECOQ, Sarah LIEVROUW et Anaïs MACRON, chercheront à dépasser leurs limites dans le respect de l'environnement tout en apportant leur aide.

**Soucieuse de soutenir des valeurs telles que : la solidarité, l'éco-responsabilité, l'esprit sportif, le dépassement de soi, la résilience mais également soucieuse de développer son attractivité** en s'investissant en faveur des projets de promotion et de toute action en lien avec la promotion touristique ou encore qui contribue à la valorisation de son image institutionnelle ou de destination,

La Ville du TRÉPORT pourrait soutenir financièrement le projet de Mesdames Sabrina LECOQ, Sarah LIEVROUW et Anaïs MACRON.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que cette aventure permettra à l'association « Les 4S » de représenter la Ville du TRÉPORT au niveau international et d'en promouvoir les valeurs, tant au niveau de la solidarité que du tourisme ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au bénéfice de l'association « Les 4S » ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de cette décision. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

M. le Maire explique que la Ville a fait le choix de l'attribution d'une subvention plutôt que l'acquisition de matériel qui aurait engendré un coût supplémentaire lié au transport.

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS

**DÉLIB. 2026/071**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique			

		FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR	
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUZ	
<b>Rapporteur</b>	Christophe DUCHAUSSOY	

Le rapporteur expose :

« Le Comité des œuvres sociales (COS) de la Ville du Tréport propose au public louant les salles communales un service de location de vaisselle. Cette activité permet de générer des recettes supplémentaires pour étayer son budget et ainsi proposer des activités et sorties familiales aux agents communaux en sus de l'organisation de l'arbre de Noël des enfants.

Par courrier daté du 06 mars 2026, l'association fait part de la nécessité de renouveler, cette année, son stock de verres, souvent soumis à la casse.

Cet investissement représente une dépense importante pour l'association. Aussi sollicite-t-elle la municipalité pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 ;

Je vous propose

- **DE DÉCIDER de l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros au bénéfice du COS ;**
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de cette décision. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS**

**DÉLIB. 2026/072**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	26
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaél VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Christophe DUCHAUSSOY				

Le rapporteur expose :

« Dans le cadre du devoir de mémoire, l'amicale des anciens combattants du Tréport accompagnée du Conseil municipal jeune ont participé, le 08 avril 2026 à un périple sur les routes de la bataille de la Somme.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 ;

Vu les factures fournies (transport, entrées au musée et repas du midi) par l'association ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le devoir de mémoire porté par l'association et auquel la commune participe ;

Considérant que l'amicale des anciens combattants a fait l'avance des frais ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais engagés par l'amicale ;

Je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **1 400 euros** à l'amicale des anciens combattants du Tréport ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Déport de M. William PITTE

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'HARMONIE MUNICIPALE****DÉLIB. 2026/073**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaél VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Christine LAVACRY				

Le rapporteur expose :

« L'harmonie municipale a organisé le 29 mars 2026, son traditionnel concert de printemps. À cette occasion, l'harmonie a fait appel à une entreprise de sonorisation qui est intervenue sur 2 jours, soit le vendredi 27 mars 2026, pour la répétition générale et le jour du concert.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le budget principal de la commune et notamment les crédits inscrits à l'article 65748 ;

Vu la facture acquittée fournie par l'harmonie ;

Considérant que l'harmonie municipale a fait l'avance des frais ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement des frais engagés par l'harmonie ;

Je vous propose

- **D'ACCORDER** une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de **900 euros** à l'harmonie municipale ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 65748 du budget principal de la commune. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

## **8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES**

### **8.1 ENSEIGNEMENT**

#### **CONVENTION CREL 2025/2026**

**DÉLIB. 2026/074**

Le **21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAUX				
<b>Rapporteur</b>	Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON				

Le rapporteur expose :

« À la suite de la dissolution du syndicat de gestion du collège Rachel Salmona au 31 décembre 2013 et à la dernière réunion de syndicat en date du mercredi 16 octobre 2013, les élus des communes constituant le Syndicat de Gestion du Collège ont décidé de signer un contrat de réussite éducative local.

Le C.R.E.L. permet d'une part d'organiser les activités éducatives obligatoires et d'autre part d'encourager la mise en œuvre d'activités et de projets éducatifs propices à développer la réussite, la curiosité, la pratique, la mobilité et l'ouverture d'esprit des collégiens. Il aidera aussi au développement des activités physiques et sportives en participant au financement de l'association sportive UNSS.

Le C.R.E.L. fait l'objet d'une convention annuelle entre le collège et les sept communes qui constituaient le Syndicat de Gestion.

Le montant global du financement accordé à l'établissement pour la mise en œuvre du CREL au cours de l'année 2025/2026 s'élève :

- Au titre du CREL Collège : 13 000 €
- Au titre du CREL UNSS : 1 800 €
- Au titre du matériel infirmier : 800 €

La participation financière des communes est calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés au collège Rachel Salmona, à savoir :

- LE TRÉPORT 38.96%
- CRIEL-SUR-MER 19.35%
- FLOQUES 8.72%
- PETIT CAUX 12.18%
- SAINT-RÉMY BOSROCOURT 9.54%
- TOUFFREVILLE 2.72%
- ÉTALONDES 7.90%

Au titre de l'année scolaire 2025/2026, la participation financière de la commune du TRÉPORT s'élève à :

- Au titre du CREL Collège :  $13\,000 \times 38.96\% = 5\,065.00 \text{ €}$
- Au titre du CREL UNSS :  $1\,800 \times 38.96\% = 701.00 \text{ €}$
- Au titre du matériel infirmier :  $800 \times 38.96\% = 312.00 \text{ €}$

soit un total de :

**6 078.00 €**

Dans le cadre de cette convention, chaque année, le Chef d'établissement ou son représentant transmettra à l'ensemble des Maires :

- Un bilan qualitatif et financier des actions de l'année scolaire passée ;
- Le projet des activités de l'année à venir.

Aussi, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le principe de participation au titre du CREL pour l'année 2025/2026 ;
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le chef d'établissement du collège Rachel SALMONA pour l'année scolaire 2025/2026 et tout avenant s'y rattachant ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6281 du BP 2026. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ** les propositions susmentionnées.

## 8.4 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES À L'IMPLANTATION DE L'EPR2 DE PENLY

**DÉLIB. 2026/075**

Le **21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.			
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.			
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026				
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR				
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélié DERASSE et Gwenaël VITAU				
<b>Rapporteur</b>	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Électricité de France (EDF) a démarré le 1<sup>er</sup> juillet 2024 les travaux préparatoires à la construction d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2 sur le site de Penly (Seine-Maritime). À ce titre, EDF a obtenu une autorisation environnementale, objet du décret n°2024-505 du 3 juin 2024).

Dans le cadre de la poursuite des travaux, une modification de l'autorisation environnementale en vigueur susvisée est sollicitée afin de :

- Modifier certaines activités déjà autorisées par le décret n° 2024-505 ;
- Autoriser de nouvelles activités pour permettre la réalisation des travaux de construction et de montage électromécanique.

À ce titre, EDF doit déposer un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), en vue de la consultation des administrations et des collectivités territoriales concernées, d'une part, ainsi que pour l'information du public, d'autre part.

L'ensemble des dispositions du décret n°2024-505 qui ne sont pas modifiées par le présent DDAE resteront en vigueur conformément aux dispositions dudit décret.

L'avis de la commune doit ainsi être formulé avant le 9 mai 2026.

Une participation du public par voie électronique (PPVE) sera organisée dans le courant du 3<sup>e</sup> trimestre 2026.

Aussi,

Je vous propose

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU DDAE DÉPOSÉ PAR EDF** dans le cadre des travaux préparatoires nécessaires à l'implantation d'une paire d'unités de production nucléaire de type EPR2 sur le site de Penly ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant, **de transmettre cet avis à M. le préfet de Seine-Maritime ;**
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

## **9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES**

### **9.4 MOTION**

#### **MOTION CONTRE LA BAISSSE DE LA COMPENSATION DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX INDUSTRIEL**

**DÉLIB. 2026/076**

**Le 21 avril 2026, à 18 heures 30**, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	27	<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	27	Pour	27
				Contre	0
				Abstention.s	0
<b>Nombre de présents</b>	25	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON, M. Rachid CHELBI, Mme Christine LAVACRY, M. Christophe DUCHAUSOY, Mme Mélanie DELGOVE, M. Cédric MOMPACH, Mme Dominique LOUVEL, M. Évan HÉNIN, Mme Pauline BÉNARD, M. Jean VENEL, Mmes Isabelle TOILLIER, Martine GRUY-ROGER, M. Jean-François CORDESSE, Mme Véronique FLANDRE, M. William PITTE, Mmes Anne-Marie			

		DOUCHIN, Valérie CAUCHOIS, MM. Serge MORAINVILLE, Clément VANHEUVERSWYN, Alain CREVAU, Mme Clara LAMIRAND et M. William DEVISMES.
<b>Absents ayant donné pouvoir</b>	2	M. Richard DENOUN qui a donné procuration à M. Cédric MOMPACH. M. Jean-Pierre BOIMARE qui a donné procuration à M. Philippe VERMEERSCH.
<b>Date de la convocation</b>	15 avril 2026	
<b>Secrétaire de séance</b>	Nathalie VASSEUR	
<b>Auxiliaires de séance</b>	Aurélie DERASSE et Gwenaël VITAU	
<b>Rapporteur</b>	Évan HÉNIN	

Le rapporteur expose :

« La loi de finances pour 2026 a acté une baisse importante de 19,3 % de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels.

Cette décision représente une perte de près de 300 millions d'euros pour les communes et intercommunalités concernées, **DONT 238 025 € POUR LA VILLE DU TRÉPORT.**

Elle remet en cause un engagement pourtant clair de l'État : compenser de manière intégrale et durable les pertes de recettes liées à ses propres décisions fiscales.

Pour nos collectivités, cette nouvelle réduction des ressources est particulièrement préoccupante. Les compensations mises en place constituaient la contrepartie d'une perte de recettes structurelle. Elles ne peuvent aujourd'hui devenir une variable d'ajustement budgétaire au gré des contraintes de l'État.

Nos communes ne gèrent pas leurs finances « au fil de l'eau ». Elles investissent, planifient et anticipent sur le long terme. Cela suppose de pouvoir compter sur des ressources stables et sur la parole de l'État. La remise en cause de cette compensation fragilise profondément cette confiance.

Cette décision intervient dans des territoires déjà durement éprouvés par les fermetures de sites, les délocalisations et les réductions d'activité industrielle, alors même que les collectivités s'engagent pleinement pour soutenir l'activité économique, développer l'emploi, investir dans les infrastructures et accompagner les entreprises.

Il est incohérent de fragiliser financièrement les communes qui accueillent des activités industrielles, alors même que la réindustrialisation de la France est affichée comme une priorité nationale. On ne peut pas demander aux territoires de porter cette ambition tout en leur retirant les moyens de la faire.

Le conseil municipal de la Ville du TRÉPORT demande au Gouvernement de revenir sur cette décision dès 2026, dans le cadre d'un budget rectificatif, afin de garantir une compensation intégrale.

Il appelle également à un engagement clair pour assurer, à l'avenir, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, une compensation stable et pérenne, conforme aux engagements pris.

Je vous propose

- **D'APPROUVER** la présente motion exprimant l'opposition du conseil municipal de la Ville du TRÉPORT à la baisse de 19,3 % de la compensation versée par l'État aux collectivités au titre de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels ;
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant, de transmettre la présente motion à M. le préfet de Seine-Maritime. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

Arrivée au terme de l'ordre du jour, M. le Maire remercie l'assemblée pour la tenue de ce conseil.  
Propose un tour de table.

## **QUESTIONS ORALES**

Ø

M. le Maire lève la séance à 19h53.

**Signature du secrétaire de séance**



**Signature du Maire**

